

SERGE DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

SERGE DECONS Audit
2, rue de la Carrère
31150 Antichan-de-Frontignes
S.A.R.L. au capital de € 4 000
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Boostheat

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022
Vingt-troisième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital, motivée par des pertes, serait réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de la société d'un montant de € 0,25 à un montant qui ne pourra pas être inférieur à € 0,01, étant précisé que la réduction sera effectuée dans la limite du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS Audit



Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier